

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA RONDE DES DUCS 2012, 24 HEURES DE DIJON

Article 1 : L'épreuve sera régie par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur. Conformément au règlement général des circuits sélectifs, elle sera ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s ou non licencié(e)s, espoirs, seniors ou vétérans, présentant une licence ou un certificat médical de moins d'un an indiquant la non contre indication à la pratique de la marche athlétique en compétition.

Article 2 : Le parcours est composé d'une boucle de départ de 1010,49 m puis de tour de lac d'une distance de 3666,28 m (27 tours de lac pour le passage au 100 km). A partir de 23 heures de compétition, après le passage au contrôle principal, les athlètes emprunteront une petite boucle de 827,32 m sans accompagnateur. L'appel des concurrent(e)s sera fait à 12 heures 45 et le départ sera donné à 13 heures devant le podium. L'arrivée sera jugée au même endroit après 24 heures de compétition. Le Juge-Arbitre et le Directeur de l'épreuve arrêteront l'épreuve selon le règlement général des circuits sélectifs.

Article 3 : Les organisateurs fourniront deux postes de ravitaillement (un à côté du podium et un vers le barrage du lac Kir) et un poste de secours.

Article 4 : Les concurrents porteront, en permanence, les dossards fournis par les organisateurs. Ceux-ci, placés sur la poitrine et dans le dos, seront visibles de jour comme de nuit. La nuit, le port d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Article 5 : Les accompagnateurs pédestres et cyclistes sont autorisés sur le grand circuit mais ne doivent en aucun cas gêner les autres athlètes. Le passage du pont du barrage se fera obligatoirement vélo à la main pour éviter tout risque d'accident.

Article 6 : Les frais de déplacement seront calculés sur la base du Km S.N.C.F. 2ème classe pour les concurrents Français et suivant les possibilités de l'organisateur pour les concurrents Étrangers. Le comité de l'organisation ne remboursera que les frais de déplacement du concurrent (et en aucun cas ceux de ses accompagnateurs, qui seront à sa charge). **LES FRAIS DE DÉPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QU'A CONDITION DE PARCOURIR AU MINIMUM 150 KM POR LES HOMMES ET 120 KM POUR LES FEMME , AINSI QU'UNE BOUCLE D'ARRIVÉE.**(Pas de frais de déplacement pour les 6 heures et les non licenciés)

Article 7 : Une épreuve de 6 heures est également organisée pendant l'épreuve. Elle débutera à 7h00 du matin le dimanche. Elle pourra être disputé individuellement ou par équipe de deux. Les frais d'engagement seront de 10 € en individuel et de 15 € par équipe. La réglementation et le jugement seront identiques à l'épreuve des 24 Heures y compris pour les pénalités et la disqualification.

Article 8 : Tous les participants aux 24 heures seront récompensés ainsi que les 3 premières équipes.

Article 9 : Le Club déclare contracter une Assurance Responsabilité Civile couvrant les risques encourus par les concurrents licenciés, en cas d'accident dont ils seraient victimes, et dont ils ne pourraient être tenus comme responsables, à l'exclusion de leurs suiveurs et accompagnateurs dont les risques seront à leur charge.

Article 10 : Le Club décline toute responsabilité au sujet des incidents ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un concurrent ou du fait de l'un de ses suiveurs sera à son entière responsabilité.

Article 11 : Les engagements devront parvenir à **Isabelle et Maurice Dumont - 5 rue des Castels - 21121 DAIX** pour le **5 mai 2012 dernier délai**. Le montant de l'inscription, fixé par le règlement général (licencié(e)s : 15 € - non licencié(e)s : 20 €) et pour les 6 heures (10 € en individuel et 15 € par équipe) , devra être joint au bulletin d'inscription (sauf pour les étrangers qui pourront effectuer leur versement sur place). Tout renseignement supplémentaire pourra être donné par Ludovic SEVAT au 06.65.44.22.62.

Article 12 : Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 13 : Le fait même de participer à cette épreuve implique la reconnaissance entière du présent règlement et l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans le présent règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve dont les décisions seront souveraines.